



UNION INTERPARLEMENTAIRE
124^{ème} Assemblée et réunions connexes
Panama, 15 – 20 avril 2011



Assemblée
Point 2

A/124/2-P.6
16 avril 2011

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par les délégations de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d')
et de la Nouvelle-Zélande**

En date du 16 avril 2011, le Secrétaire général a reçu des délégations de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') et de la Nouvelle-Zélande une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes,
notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient".

Les délégués à la 124^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un projet de résolution (Annexe II) à l'appui.

La 124^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') et de la Nouvelle-Zélande le samedi 16 avril 2011.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LES DELEGATIONS DE L'INDONESIE, DE L'IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE**

Panama, le 16 avril 2011

Veillez trouver ci-joint une proposition d'inscription d'un point d'urgence intitulé:
" Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en
Afrique du Nord et au Moyen-Orient ", présentée conjointement par l'Indonésie, l'Iran
(République islamique d') et la Nouvelle-Zélande.

**RENFORCEMENT DE LA REFORME DEMOCRATIQUE DANS LES DEMOCRATIES
EMERGENTES, NOTAMMENT EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN-ORIENT**

***Projet de résolution présenté par
les délégations de l'INDONESIE, de l'IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
et de la NOUVELLE-ZELANDE***

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *notant* que les soulèvements populaires visant à instaurer la démocratie, qui se sont propagés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, constituent les faits sociaux et politiques les plus saillants des quelques mois qui ont précédé la 124^{ème} Assemblée,
- 2) *affirmant* que ces sociétés ont le droit de déterminer leur avenir politique et *rappelant* que les démocraties devraient refléter la diversité des histoires et des cultures,
- 3) *affirmant également* que les démocraties devraient être fondées sur les règles, normes et principes reconnus, notamment en matière de droits de l'homme, d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, de transparence et de responsabilité, et dans le plein respect de la pluralité des opinions,
- 4) *se déclarant préoccupée* par l'incidence humanitaire des changements politiques dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et *notant* que 2011 marque le 100^{ème} anniversaire de la Journée internationale de la femme,
 1. *affirme* qu'il importe d'organiser des élections libres et régulières dans les meilleurs délais;
 2. *affirme également* qu'il importe en particulier d'assurer l'émancipation des femmes;
 3. *engage* toutes les parties à faire preuve de retenue et de respect, et à veiller en particulier au respect des droits de l'homme;
 4. *appelle* tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes sans ingérence extérieure, principe central d'une démocratie forte;
 5. *souligne* que l'UIP peut jouer un rôle déterminant en venant en aide aux démocraties en difficulté.